

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ;

CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT

DURABLE

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'homme a commencé à prendre conscience de ce qu'il a fait, et qu'il doit agir pour sauver son environnement, et limiter les soucis du confort, GES, pollution...,

Un consensus à l'échelle mondial du Développement Durable, apparu en 72 comme alternative ou démarche pour résoudre les problèmes environnementaux en tenant compte des dimension social et économique à la fois.

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1. le développement durable

« *Un développement durable doit répondre à nos besoins présents, sans que cela empêche les générations du futur de répondre aux leurs* ». Gro Harlem Brundtland, ancienne première ministre de Norvège,

En d'autres termes, le développement durable est la notion qui définit le besoin de transition et de changement dont a besoin notre planète et ses habitants pour vivre dans un monde plus équitable, en bonne santé et en respectant l'environnement.

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.2. origine et évolution le développement durable

Le concept de développement durable est formulé pour la première fois de façon sectorielle à la fin du siècle dernier par des écoles de sylviculture françaises et allemandes préoccupées par le risque d'épuisement d'une ressource naturelle difficilement renouvelable. Elles développent alors la notion de « rendement soutenu » traduit en anglais par « Sustainable Management » et retraduit en français par « développement durable »..

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.2. Agenda du développement durable

L'agenda du développement durable



1987



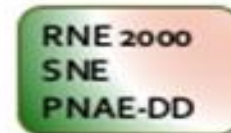
1992



1992



1997



2000 - 2004



2012



2015



2015



2016



2030

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.2. Le développement durable en quelques dates

1970 : le Club de Rome

Un groupe des universitaires, chercheurs, économistes et industriels de cinquante-trois pays se réunissent et publient un rapport intitulé « Halte à la croissance ». Une alerte sur le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle avec l'épuisement des ressources, la pollution et la surexploitation des systèmes naturels.

1972 : Stockholm

Pour la première fois les Nations Unies se réunissent pour évoquer l'impact environnemental de la forte industrialisation des pays développés sur l'équilibre planétaire. Cette conférence donne naissance à la création du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement).

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les années 80

Cette période est marquée par une prise de conscience collective de l'existence de pollutions dépassant les frontières et de dérèglements globaux tels que le trou d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation ...

1987 : naissance du « Développement durable »

La notion de "Développement durable" apparaît de manière officielle, dans le rapport « Notre avenir à tous » (du premier ministre norvégien, madame Gro Harlem Brundtland). Le principal message de ce rapport est qu'il faut « penser globalement et agir localement

Il se définit comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes, et notamment des plus pauvres d'entre eux, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le concept de développement durable sert les objectifs suivants :

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Réconcilier économie et environnement ;
- Redéfinir les relations entre les pays industrialisés à économie de marché et les pays en voie de développement ;
- Penser globalement et agir localement ;

1992 : Sommet de la Planète Terre à Rio de Janeiro

182 pays reconnaissent officiellement la nécessité des changements en approuvant les 27 principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et en adoptant le **plan mondial d'action** sur le développement durable : appelée **Agenda 21 (action 21)**.

L'Agenda 21 est composé de quarante chapitres et fixe les lignes de progrès que l'humanité devrait adopter au 21ème siècle pour maintenir son développement économique et social dans un environnement viable. Il a été adopté par 178 gouvernements. Cinq textes sont proposés à la signature :

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La déclaration de Rio sur l'environnement,
- La convention sur les changements climatiques,
- La convention sur la biodiversité dont les Etats-Unis ont refusé la signature,
- La déclaration de principe relatif aux forêts et l'Agenda 21,
- Une recommandation de convention internationale sur la désertification.

1997 : la conférence de Kyoto se tient pour aborder le problème du réchauffement de la Terre après l'an 2000. Cette conférence adopte le protocole de Kyoto qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à échéance 2008-2012 pour les pays industrialisés.

2002 : le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg ou Rio +10 fait le point (un bilan) sur la progression d'Action 21.

2003 : l'État Français adopte sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

2005 : Entrée en vigueur du « Protocole de Kyoto »

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2008 : adoption du paquet climat-énergie par l'Union européenne avec l'objectif dit des « trois fois vingt » pour 2020 :

- Réduire de 20% les émissions de GES par rapport au niveau de 1990
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter à 20% la part des énergies renouvelable

2009 : la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est votée.

Du 7 au 18 décembre, les dirigeants du monde se rassemblent à Copenhague dans le cadre du Sommet de l'ONU sur le climat. Ainsi, le développement durable concilie efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2010 : adoption de la loi dite « Grenelle II »

Elle complète et territorialise la loi dite Grenelle I. Elle instaure notamment la mise en œuvre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), des plans climat-énergie territoriaux (PCET) et l'obligation de réaliser des bilans carbone pour certains types d'établissements privés et publics.

2014 : révision du paquet climat-énergie de l'Union européenne avec de nouveaux objectifs pour 2030 :

- Réduire de 40% les émissions de GES par rapport à 1990 (objectif contraignant)
- Améliorer de 27% l'efficacité énergétique
- Porter à 27% la part des énergies renouvelables

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Août 2015 : Adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et publication au journal officiel le 18 août 2015. Cette loi doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique grâce à une série de mesures notamment sur la rénovation des bâtiments, le développement des transports propres, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, le développement des énergies renouvelables, le renforcement de la sûreté nucléaire, la simplification des procédures...

Décembre 2015 : 21ème Conférence des parties sur le changement climatique à Paris réunissant 195 Etats qui ont adopté le 12 décembre par consensus « l'accord universel de Paris ». Cet accord ambitieux et qualifié d'historique prévoit de maintenir le réchauffement planétaire « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ».

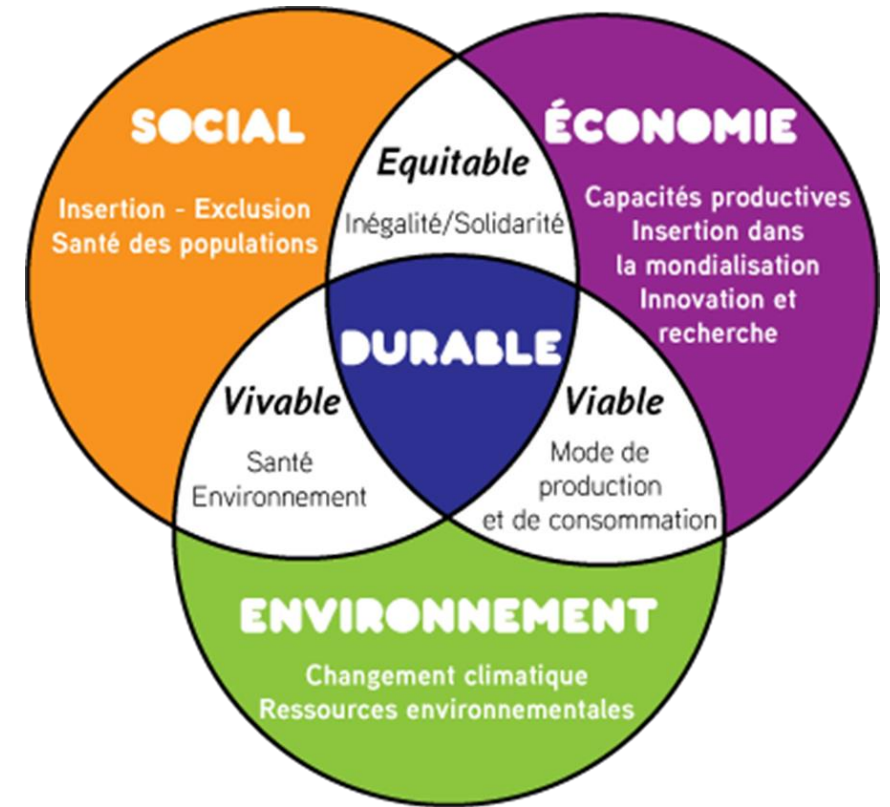
CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.3. les 3 piliers du développement durable

Le développement durable est un développement qui prend en compte trois dimensions: **économique**, **environnementale** et **sociale**. Les trois piliers du développement durable qui sont traditionnellement utilisés pour le définir sont donc : l'économie, le social et l'environnement. La particularité du développement durable est de se situer au carrefour de ces 3 piliers.

On représente ces 3 piliers, par ce schéma : trois cercles entremêlés avec en leur centre, le « durable ».



CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.4. les développement durable à notre portée

Le concept du DD est né du constat que les activités humaines menacent chaque jour un peu plus la planète, ses habitants et ses écosystèmes.

L'Homme a pris conscience de l'importance de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Chaque année, nos visiteurs viennent apprécier la richesse et la qualité de notre patrimoine naturel local. La qualité de notre environnement est essentielle à l'attractivité de notre territoire.

S'engager dans le développement durable, c'est agir concrètement pour trouver l'équilibre entre la rentabilité économique, les bénéfices sociaux et la préservation de l'environnement.

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.3. les principes fondamentaux du développement durable

- **Solidarité** entre les pays, entre les peuples, entre les générations, et entre les membres d'une société. Par exemple : économiser les matières premières pour que le plus grand nombre en profite.
- **Précaution** dans les décisions afin de ne pas causer de catastrophes quand on sait qu'il existe des risques pour la santé ou l'environnement. Par exemple : limiter les émissions de CO2 pour freiner le changement climatique.
- **Participation** de chacun, quels que soient sa profession ou son statut social, afin d'assurer la réussite de projets durables. Par exemple : mettre en place des conseils d'enfants et de jeunes.
- **Responsabilité** de chacun, citoyen, industriel ou agriculteur. Pour que celui qui abîme, dégrade et pollue répare. Par exemple : faire payer une taxe aux industries qui polluent beaucoup.

CHAPITRE 03 :

ENVIRONNEMENT ALTÉRÉ; CONSÉQUENCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 'Développement Durable' est une démarche qui articule 3 dimensions ; environnementale, économique et sociale : pour offrir une meilleure qualité de vie dans un milieu vivable, viable et équitable.

Un Code de bonne conduite planifié pour le 21^{ème} siècle, et qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures (solidarité): L'homme est au cœur des préoccupations, il a droit à une vie saine